



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 20 juin 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/29 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DEVOIEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DIT « COLLECTEUR B » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR ROUTIER DE LA MANUFACTURE DE SEVRES – HYDREAULYS /CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Roger ADELAIDE), Christian GRANDE

Absents excusés : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Pascale FLAMANT, Pierre CHEVALIER, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Housseem DHAOUADI

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 28 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 24 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être introduit avant le 28/06/2023 et la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230620-DEL202329-DE
Date de rétrotransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Délibération 2023/29

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au dévoiement du réseau d'assainissement dit « Collecteur B » dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur routier de la Manufacture de Sèvres – HYDREAULYS /Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Commande Publique et particulièrement l'article L 2422-12,

Considérant que l'échangeur routier de la Manufacture de Sèvres fait l'objet d'une requalification dans le cadre réglementaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déposée par le Département des Hauts-de-Seine en sa qualité de maître d'ouvrage,

Considérant qu'au cours des études de conception, il est apparu qu'un ouvrage d'assainissement se trouvant sur le domaine public du Département dit « Collecteur B », appartenant au syndicat HYDREAULYS, gênait l'aménagement d'un ouvrage d'art,

Considérant que conformément aux dispositions de la DIG, le Département a demandé le dévoiement de ce réseau concessionnaire,

Considérant qu'au cours des études menées par le syndicat HYDREAULYS, une problématique de coordination a été identifiée entre les travaux de dévoiement du collecteur et les travaux de démolitions préalables nécessaires à l'aménagement du pont cadre enjambant la bretelle d'accès de la RN118 depuis la RD7 vers Sèvres,

Considérant qu'afin de garantir la pérennité et la stabilité de l'ouvrage d'assainissement, dans un but d'économie des moyens techniques et financiers mobilisés, et pour permettre de limiter la durée des restrictions de circulation, le syndicat HYDREAULYS et le Département des Hauts-de-Seine ont décidé de désigner le Département des Hauts-de-Seine pour assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de dévoiement du collecteur B nécessaires à l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture de Sèvres,

Considérant que la présente convention fixe ainsi les modalités administratives, techniques et financières concernant le dévoiement du collecteur B d'HYDREAULYS sous maîtrise d'ouvrage unique du Département des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'à titre informatif, les travaux se dérouleront de juillet à octobre 2026,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération pour HYDREAULYS est estimé à 520 464,27€ Hors Taxes selon le Détail Quantitatif Estimatif annexé à la convention,

Considérant que la durée de la convention est fixée à compter de sa notification par le Département des Hauts-de-Seine à HYDREAULYS et prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement suivant la réalisation des travaux,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver la convention relative au dévoiement du réseau d'assainissement dit « Collecteur B » dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur routier de la Manufacture de Sèvres et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative au dévoiement du réseau d'assainissement dit « Collecteur B » dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur routier de la Manufacture de Sèvres à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230620-DEL202329-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception en préfecture : 28/06/2023

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 20 juin 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

